



Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 à 19h30 à la salle de conseil, située au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents :

Madame Nancy St-Pierre,	MAIRESSE
Monsieur Michel Bélanger,	Siège #1
Monsieur Jérémy Huckle,	Siège #2
Monsieur Charles Montamat,	Siège #3
Monsieur Francis Boucher,	Siège #4
Madame Manon Guérette,	Siège #5
Monsieur Renaud Ouellet,	Siège #6

Monsieur James Malano, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse madame Nancy Saint-Pierre constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h32,

Huit personnes assistent à la séance.

01-11-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Jeremy Huckle d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

02-11-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Renaud Ouellet

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

5. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 CORRESPONDANCE

- 13 octobre : Demandes des PME aux municipalités afin de limiter l'augmentation des taxes foncières commerciales.
- 24 octobre : travaux de remplacement du pont P-03407, situé au 6e rang de Bungay.

03-11-2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 7 novembre 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Guérette

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 novembre 2022 au montant de 207 775.13\$ pour les comptes à payer et de 1 250.03\$ pour les paiements incompressibles;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-11-2022

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 OCTOBRE 2022

REVENUS			
	nov-22	Budget 2022	
Taxes	515 695.85 \$	507 925.00 \$	101.5 %
Tenant lieu de taxes	0.00 \$	8 704.00 \$	0.0 %
Transferts	241 204.46 \$	260 908.00 \$	92.4 %
Services rendus	59 979.55 \$	7 375.00 \$	813.3 %
Imposition de droits	3 378.00 \$	5 220.00 \$	64.7 %
Amandes et pénalités	1 610.00 \$	300.00 \$	536.7 %
Intérêts	1 075.16 \$	2 000.00 \$	53.8 %
Autres	6 168.00 \$	700.00 \$	881.1 %
Totaux	829 111.02 \$	793 132.00 \$	104.5 %
CHARGES			
	nov-22	Budget 2022	
Administration générale	127 215.49 \$	197 151.00 \$	64.5 %
Sécurité publique	79 930.42 \$	89 821.00 \$	89.0 %
Transport	168 438.01 \$	247 647.00 \$	68.0 %
Hygiène du milieu	73 272.43 \$	118 668.00 \$	61.7 %
Santé et Bien-Être	53.28 \$	500.00 \$	10.7 %
Urbanisme et dév.	31 389.76 \$	53 098.00 \$	59.1 %
Loisirs et culture	76 627.35 \$	43 675.00 \$	175.4 %
Frais de financement	11 265.64 \$	31 401.00 \$	35.9 %
Totaux	568 192.38 \$	781 961.00 \$	72.7 %

05-11-2022

6.3 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET DE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NO 281-2022 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

M. Charles Montamat donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement no 281-2022 règlement relatif aux dérogations mineures.

06-11-2022

6.4 DEMANDES DE COMMANDITES

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye :

- Un montant de 150\$ pour le centre prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent.
- Un montant de 100 \$ pour la campagne Centraide 2022.
- Un montant de 200\$ par année pour une période de 3 ans pour la fondation André-Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-11-2022

6.5 MANDAT À LA FIRME ACCISST POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE CNESST CONFORME À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska donne le mandat au groupe ACCISST pour la création du programme de prévention personnalisé pour la somme de 1000\$/année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS COMPARATIFS 2022-2021-2020

Le secrétaire-trésorier dépose les états financiers exigés en vertu de l'article 176.4 du Code Municipal.

REVENUS				
	nov-22	Budget 2022	2021	2020
Taxes	515 695.85 \$	507 925.00 \$	506 373.00 \$	461 660.00 \$
Tenant lieu de taxes	0.00 \$	8 704.00 \$	8 950.00 \$	7 966.00 \$
Transferts	241 204.46 \$	260 908.00 \$	1 047 803.00 \$	577 435.00 \$
Services rendus	59 979.55 \$	7 375.00 \$	16 258.00 \$	17 550.00 \$
Imposition de droits	3 378.00 \$	5 220.00 \$	14 160.00 \$	45 385.00 \$
Amandes et pénalités	1 610.00 \$	300.00 \$	1 030.00 \$	260.00 \$
Intérêts	1 075.16 \$	2 000.00 \$	4 983.00 \$	4 375.00 \$
Autres	6 168.00 \$	700.00 \$	428 029.00 \$	19 480.00 \$
Totaux	829 111.02 \$	793 132.00 \$	2 027 586.00 \$	1 134 111.00 \$
CHARGES				
	nov-22	Budget 2022	2021	2020
Administration générale	127 215.49 \$	197 151.00 \$	223 642.00 \$	193 447.00 \$
Sécurité publique	79 930.42 \$	89 821.00 \$	109 184.00 \$	110 256.00 \$
Transport	168 438.01 \$	247 647.00 \$	386 579.00 \$	362 469.00 \$
Hygiène du milieu	73 272.43 \$	118 668.00 \$	162 061.00 \$	155 203.00 \$
Santé et Bien-Être	53.28 \$	500.00 \$	325.00 \$	445.00 \$
Urbanisme et dév.	31 389.76 \$	53 098.00 \$	40 915.00 \$	37 825.00 \$
Loisirs et culture	76 627.35 \$	43 675.00 \$	34 324.00 \$	26 751.00 \$
Frais de financement	11 265.64 \$	31 401.00 \$	29 805.00 \$	24 927.00 \$
Totaux	568 192.38 \$	781 961.00 \$	986 835.00 \$	911 323.00 \$

08-11-2022

6.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant afin de pallier aux responsabilités de la mairesse en cas non-disponibilité de cette dernière à effectuer ses tâches et ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Renaud Ouellet

QUE monsieur Francis Boucher soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour les mois de

novembre et décembre 2022 et pour janvier et février 2023;

QUE la prochaine nomination au poste de maire suppléant soit effectuée le 7 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9-11-2022

7.1 AUTORISATION DE DÉPENSER UN MONTANT DE 2 000\$ PLUS TAXES POUR L'ACHAT DE DISPOSITIFS DE RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska d'autoriser une dépense de 2 000 \$ plus taxes pour deux silhouettes recto-verso et six délinéateurs.

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

10-11-2022

8.1 AUTORISATION POUR M. JAMES MALANO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER D'EFFECTUER LA VENTE DE LA DODGE CARAVAN

POINT REPORTÉ

Il est proposé par Mme, M. _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise M. James Malano, directeur général et greffier-trésorier, à signer la procuration de vente de la Dodge Caravan 2009 numéro d'identification 2D8HN44E29R599814. Le véhicule sera mis en vente sur Market-Place pour la somme de 4 000\$. Il sera vendu au plus offrant.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11-11-2022

10.1 DEMANDE DU MAINTIEN DU NOM DE KAMOURASKA DANS LA NOUVELLE DESIGNATION POUR LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE FEDERAL

CONSIDERANT le processus de révision de la carte électorale fédérale est en cours et le nouveau nom proposé pour le territoire englobant la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska soit : Montmagny-Témiscouata-Kataskomiq;

CONSIDERANT que cette nouvelle dénomination fait disparaître le nom Kamouraska, auquel est associée une identité régionale forte et distinctive;

CONSIDERANT que le nom Kataskomiq est peu évocateur pour une majorité de citoyens de notre territoire;

CONSIDERANT qu'il est essentiel pour les électeurs de ressentir le lien les unissant à leur député et à leur circonscription et que sa désignation est un facteur important;

IL EST PROPOSE PAR : M. Renaud Ouellet et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

-signifie, à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, sa préoccupation à l'égard de la disparition du terme Kamouraska dans le nouveau nom proposé pour la circonscription et demande son maintien;

-qu'à défaut de maintenir le nom Kamouraska, demande la détermination d'un nom plus rassembleur et évocateur pour les citoyens du territoire du Kamouraska.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12-11-2022

11.1 AUTORISATION DE DÉPENSER UN MONTANT DE 1 000\$ PLUS TAXES POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'AUTOMATISATION DE LA PORTE DU LOCAL DE L'OTJ

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska d'autoriser une dépense de 1000 \$ plus taxes pour l'achat du matériel nécessaire au projet.

13-11-2022

11.2 ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

12. DOSSIERS DES ÉLUS

13. VARIA

13.1 SUIVIS DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE ALAIN BÉLANGER

Les rampes du presbytère ont été changé et un espace de 6 pieds sépare les deux rampes. Le bois pourri des fenêtres à été changé. Les travaux pour le faite du toit ont été faits. Le treillis des marches n'a pas été changé, car M. Bélanger affirme que ce n'était pas été demandé dans son contrat.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14-11-2022

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Francis Boucher de la lever de l'assemblée à 21h58.

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

James Malano
Directeur général et
greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Nancy Saint-Pierre
Mairesse